



**Fiche n°5  
Le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes  
Le rapport en matière de développement durable**

**Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

<b>Référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Art L2311-1-2, L3311-3 et L4311-1-1 du CGCT</li></ul>
<b>Collectivités concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,</li><li>• Département et région</li></ul>
<b>Modalités</b>	<p>Présentation d'un rapport préalable aux débats sur le projet de budget contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des éléments relatifs à la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle (recrutement, formation, temps de travail, rémunération et promotion professionnelle, conditions de travail, etc.)</li><li>• Les orientations pluriannuelles en matière de rémunérations, de parité dans le cadre des actions de formation, de mixité dans les filières d'emploi, de prévention contre les violences et le harcèlement, etc.)</li><li>• Les perspectives favorisant l'égalité entre hommes et femmes en fonction des moyens alloués</li></ul>
<b>Guide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Comment élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</a></li></ul>

**Situation en matière de développement durable**

<b>Référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Art. L 2311-1-1, L3311-2 et L4310-1 du CGCT</li></ul>
<b>Collectivités concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants</li><li>• Département et région</li></ul>
<b>Modalités</b>	<p>Préalablement aux débats sur le projet de budget, obligation de présenter un rapport contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire en matière de développement durable</li><li>• Les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies</li></ul>